



PRÉFET DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET

Saint-Lô, le 11 JAN. 2018

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire su vie par : Pénélope ALRIC
Téléphone : 02.33.75.47.71
Télécopieur : 02.33.75.47.75
Internet : penelope.alric@manche.gouv.fr

Le Préfet de la Manche

S/C du Sous Préfet de Coutances

à

Monsieur le Maire de Lessay

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Références : loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée
articles L.125-1 et L.125-3 du code des assurances
votre demande du 29 décembre 2017

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez adressé un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un phénomène de vent cyclonique, survenu dans la journée du 29 décembre 2017, ayant provoqué des dégâts matériels dans votre commune.

Je vous informe que les dégâts provoqués par le vent sur les biens assurables entrent dans le champ de la catastrophe naturelle seulement lorsque sont réunies les caractéristiques suivantes, fixées par l'article L.122-7 du Code des assurances :

- lorsque les vents maximaux de surface enregistrés ou estimés ont atteint ou dépassé 145 km/h en moyenne sur 10 minutes,
- ou lorsque les vents ont atteint ou dépassé 215 km/h en rafales.

Le phénomène de vent cyclonique ne peut donc pas s'appliquer à l'événement qui s'est déroulé sur votre commune le 29 décembre 2017. Ainsi, votre demande d'indemnisation ne peut pas être prise en compte par mes services.

Toutefois, la garantie tempête s'applique en cas de mini-tornade. Celle-ci fait partie de tout contrat d'assurance multirisques habitation, que l'assuré doit souscrire pour son logement. Je vous invite à informer vos administrés victimes de dégâts, de déclarer les sinistres auprès de leur assureur dans les meilleurs délais.

Madame Pénélope ALRIC, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture (02 33 75 47 71), se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Gilbert MANCIET